

#SÉCURITÉ Risques liés à la baignade en rivière

La baignade dans les canaux et les rivières domaniales et leurs dépendances est strictement interdite pour des raisons de sécurité.



Chaque année à la même période, cette interdiction n'est malheureusement pas respectée sur la plupart des sites des écluses et des barrages de Seine amont ainsi que la voie navigable au droit des communes.

Régulièrement tant les éclusiers que les usagers navigants de la voie d'eau sont menacés par ces baigneurs.

Les dangers et risques de noyades sont pourtant réels. Les causes sont nombreuses: la navigation fluviale (risque de se faire heurter par les bateaux), les courants et la manœuvre des ouvrages (barrages, écluses...) pouvant générer des mouvements d'eau importants et créer des courants très forts, la mauvaise visibilité sous l'eau (limitée à quelques centimètres), qui rend le sauvetage d'un baigneur en immersion, difficile voire impossible.

Le risque d'hydrocution est également élevé à cause des variations de température liées aux courants et aux changements de débits. Par ailleurs, dans ces eaux dédiées à la faune sauvage, un risque de contamination par des maladies telles que la leptospirose (maladie véhiculée par les urines des rongeurs et pouvant être mortelle) est possible.

Il en va de même pour les sauts depuis les ponts qui exposent les nageurs aux risques de chutes mortelles sur des blocs de béton, de pieux métalliques, de roches...la profondeur pouvant varier d'un lieu à l'autre.

Aussi, pour des raisons évidentes de sécurité, il est strictement interdit de se baigner dans la Seine et de sauter du pont entre Chartrettes et Bois-le-Roi.